REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-

ORDONNANCE N°73-10 du 31 janvier 1973

portant résiliation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République du Dahomey et la Société PIVIPOY A.P.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le décret N° 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République du Dahomey et la Société PIVIPOY A.P.A. du 28 octobre 1971, notamment ses articles 2, 41, 64, 89 et 115 ;
Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie
Le Conseil des Ministres entendu

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- La convention d'établissement entre le Gouvernement de la République du Dahomey et la Société PIVIPOY A.P.A. signée le 28 octobre 1971 est résiliée.

ARTICLE 2.- La zone visée dans ladite convention est libre de tout engagement et relève du domaine public de l'Etat Dahoméen.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
Mines et Energie

Capitaine André ATCHADE

Ampliations : PR 8 - CS 6 - Ministères 11 - Sté PIVIPOY A.P.A. 1 - DTP 1 - DMG 2 - SGG 4 - IAA-DCCT 2 IGF-CNI-Gde Chanc. 3 - DEP-DGAJL 4 Dtion Stat. 2 - Chamb.Com. 4 - JORD 1.